

## Mon employeur doit-il me payer pendant mon congé de paternité ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

Les chômeurs n'ont pas droit au congé de paternité.

Officiellement le congé de paternité s'appelle le **congé de naissance** car les partenaires homosexuelles y ont droit aussi, à certaines conditions.

Uniquement pendant les 3 premiers jours.

- Pendant les **3 premiers jours** du congé de paternité, votre **employeur** vous paie **100 %** de votre salaire normal.
- Pendant les **17 jours suivants**, la **mutuelle** vous paie une indemnité de **82 %** de votre salaire mensuel brut. Le montant de cette indemnité est plafonné.

Attention, l'indemnité du congé de paternité est un revenu imposable. Vous devez **payer des impôts** sur cette indemnité.

La mutuelle retient 11,11 % pour le précompte professionnel, pour éviter que vous ne deviez payer trop d'impôts en un coup ultérieurement.

Pour plus d'informations, voyez le site de [INAMI](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Article 30, § 2, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 223 bis de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

#### Les documents types

Aucun document type lié.